

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</b>  <b>Séance du 04 avril 2018</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 6 Pouvoirs : 0 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CIAS-03/2018</b>	L'an deux mille dix-huit, le <b>quatre avril à dix-neuf heures</b> , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b>  <b>Date de convocation : 27 mars 2018</b>  <b>Présents :</b> Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT, Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG.  <b>Absents excusés :</b> Mesdames Céline FILET, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON, Messieurs Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET.  Mme Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance

**OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Principal CIAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du CIAS que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 ont été réalisées par le Trésorier de Frangy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône. Monsieur le Vice-Président précise que le trésorier a transmis au CIAS son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du CIAS et du compte de gestion du trésorier ;

**Le Conseil d'administration , après en avoir délibéré :**

ADOpte, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,  
André Gilles CHATAGNAT**


